



Club de Tir Sandhill de Sherbrooke inc.

Chapitre 11 : Directeur et directeur adjoint.

Article 11.1 : Directeur définition

Un membre en règle de la corporation, qui a été nommé par le conseil d'administration pour être responsable d'une section et/ou responsable de certaine tâche spécifique.

Un directeur peut cumuler plusieurs fonctions.

- Exemple membre du C.A. est directeur.
- Directeur de deux ou plusieurs sections

Article 11.2 : Nombre de directeur

Il appartient au président du conseil d'administration de nommer les directeurs et de définir leurs tâches article 2.4-2

Leur nombre varis selon les besoins de la corporation.

Il peut y avoir plusieurs directeurs pour une même section selon les besoins.

Article 11.3 : Pouvoir

Un directeur et/ou directeur adjoint à le pouvoir d'expulser un membre et/ou invité, jusqu'à ce que le conseil d'administration prenne une décision finale sur le sujet.

Un directeur et/ou directeur adjoint a le pouvoir de suspendre un membre, jusqu'à se que le conseil d'administration prenne une décision finale sur le sujet.

Article 11.4 : Directeur adjoint

Un directeur peut, s'il le désire s'adjoindre un ou des sous-directeurs, cependant son choix et leurs nombres devront être approuvé par le président et/ou le conseil d'administration.